

Mise en ligne : 2 septembre 2018.
Dernière modification : 5 décembre 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ COLONIALE DES COMPTOIRS BERGOUGNAN (Guinée, Côte-d'Ivoire)

Création des Éts Bergougnan, Clermont-Ferrand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Ets_Bergougnan.pdf

Cette tentative de se procurer du caoutchouc de cueillette en Guinée sera abandonnée dès 1910 au profit de la création de plantations en Cochinchine

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Caoutchoucs_Indochine.pdf

Société Coloniale des Comptoirs Bergougnan
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 février 1901)

Suivant acte sous signatures privées en date à Clermont-Ferrand, du 8 décembre 1900, déposé au rang des minutes de M^e Clémentel, notaire à Riom, le 10 du même mois : M. Raymond-Célestin Bergougnan, administrateur délégué, directeur général de la Société des Établissements Bergougnan et Cie, demeurant à Clermont-Ferrand, avenue du Puy-de-Dôme, a établi les statuts d'une société anonyme régie par les lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La société a pour objet l'achat de matières riches dans les colonies françaises, telles que caoutchouc, or, ivoire, etc., et l'importation dans ces mêmes colonies des objets de première nécessité, tels que toiles, tissus, sels, etc., le tout pour être échangé avec les indigènes.

La société prend la dénomination de : Société coloniale des Établissements Bergougnan.

La durée de la société est fixée à 30 années qui, par effet rétroactif, ont commencé à courir à compter du 1^{er} août 1900.

Le siège de la société est à Paris, 32, rue Caumartin.

M. Bergougnan apporte à la société : la promesse faite au nom de la Société générale des Établissements Bergougnan et Cie, de céder à la société les établissements que ladite Société générale possède au Soudan français, avec siège principal à Siguiri [*sic* : *Siguiri (Guinée)*], et agences à Kankan [Guinée] et à Maninian [Côte-d'Ivoire], et qui a pour objet l'achat du caoutchouc brut dans cette région. Les établissements dont il s'agit se composent de trois concessions, des constructions qui y sont élevées, y compris le matériel, le fonds de commerce, les agencements et accessoires, ainsi que la flottille qui comprend cinq pirogues et deux chalands.

En représentation des apports ci-dessus, il est attribué à M. Bergougnan, ès qualités : 1^o 50.000 fr. espèces, qui lui seront versés aussitôt après la constitution définitive de la société ; 2^o 100 actions ordinaires de 500 fr. chacune, entièrement libérées, de la présente société.

Le fonds social est fixé à 500.000 fr. et divisé en 1.000 actions de 500 actions chacune, dont 100 sont attribuées au fondateur en rémunération, pour partie, de ses apports. Le surplus, soit 900 actions a été entièrement souscrit et libéré du quart.

Sur les bénéfices nets annuels il est prélevé : 5 % pour constituer le fonds de réserve ; la somme nécessaire pour payer aux actionnaires un intérêt de 5 % des

sommes dont les actions sont libérées et non amorties ; Le surplus revient : 10 % aux agents, d'après la répartition qui sera fixée par le conseil d'administration ; 10 % au conseil d'administration ; 10 % à l'administrateur délégué ; 60 % aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Pierre Achalme ¹, docteur en médecine, 1, rue Andrieux, Paris ; Célestin-Raymond Bergougnan, industriel, demeurant à Clermont-Ferrand, avenue du Puy-de-Dôme, 9 ; Mathieu Bergougnan, négociant, 94, boulevard Beaumarchais, Paris ; Joseph Chalus, banquier, demeurant à Clermont-Ferrand ; Félix Dumoulin ², avocat, demeurant à Paris, rue Choron, 7 ; Léon Pinet, négociant, 66, cours de Vincennes, Paris ; Eugène Pingusson, négociant, 43, rue Blatin, à Clermont-Ferrand. — *La Loi*, 27/1/1901.

Société générale des Établissements Bergougnan et Cie
Augmentation du capital
Modifications aux statuts
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 février 1905)

D'un acte reçu par M^e Mazoires, notaire à Chamalières, et par M Albin Rogier à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 1904, il appert que l'augmentation de capital qui avait été décidée par l'assemblée extraordinaire du 26 novembre 1901, a été effectuée par la création de 3.600 actions nouvelles de 500 fr. chacune. Sur ces actions, 900 entièrement libérées ont été attribuées en représentation d'apports à M. Raymond Bergougnan et 500 à la Sté Coloniale des Comptoirs Bergougnan.

¹ Pierre Achalme (Riom, 1866-1936) : médecin, proche d'Étienne Clémentel, nommé par lui directeur du Laboratoire colonial de l'École des hautes études (1905), administrateur de nombreuses sociétés dont la Cie générale d'outre-mer. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_d'Outre-mer.pdf

² Félix Dumoulin : ancien président de la Société de gymnastique La Riommoise, avocat à la cour d'appel de Paris, administrateur de plusieurs affaires d'origine auvergnate (Société d'études du bassin houiller d'Herment, Irrigations au Tonkin et en Annam, Tonkinoise de tramways à vapeur sur routes, Société coloniale des comptoirs Bergougnan), acquéreur de la *Revue politique et littéraire (Revue bleue)* et de la *Revue Scientifique (Revue rose)*(jan. 1901), auteur d'un legs de plusieurs francs à l'Académie pour la fondation d'un prix littéraire (1922), membre du jury de littérature coloniale.